

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2019

Reçu en préfecture le 15/04/2019

Affiché le

ID : 084-218400349-20190411-DEL07110419-DE

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE SEANCE DU 11 AVRIL 2019

Membres en exercice :

27

Membres présents :

22

Date de convocation

04/04/2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Joël FOUILLER**

Etaient présents : Mmes/MM. FOUILLER - GROSJEAN - DEBUE - MOREL - DANON - PALMA - SCHMITZ - SOLA - CASAMATTA - JULIEN - SILVY - DAMIGNANI - MAUREL - PHILIBERT - REYNAUD - FREYTAG - BILLAUD - LUSTENBERGER - MASSEY - CZIMER-SYLVESTRE - HERVIEUX - RAMOINO

Procurations : C. GIORGINI à V. DEBUE
S. HOSTALERY à J. DANON
F. UFFREN à E. PALMA
A-M. ROUBAUD à C. BILLAUD

Absent : D. LAGORCE

Secrétaire : Pascal GROSJEAN

Délibération n° DEL 07 – 11.04.19 : FINANCES – Convention entre la commune et le Comité des Fêtes Rapporteur : Claude MOREL

- Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations ;
- Considérant la nécessité d'approuver la convention ;
- Après avoir donné lecture de ladite convention, Monsieur le Maire la soumet au vote du conseil municipal.

Le montant de la subvention est de 40 000,00 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver ladite convention ;
- D'autoriser le Maire à la signer ;
- De décider le versement de 40 000,00 € au Comité des Fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ladite convention ;
- Autorise le Maire à la signer ;
- Décide le versement de 40 000,00 € au Comité des Fêtes.

Fait à Caumont, le 11 avril 2019
Le Maire

Joël Fouiller

